



Département  
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 14 Février 2024.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240213-SA\_DES2128\_139-AR



**ARRETE**

**PORTANT DESIGNATION DE**

**M. OLIVIER MARTINEZ,**

**VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**EN TANT QUE REPRESENTANT**

**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES**

**A LA DEUXIEME REUNION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE  
GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION  
DES SOLS DU 14 FEVRIER 2024**

SA-DES21/28-139

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

VU la LOI n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le courrier en date du 30 novembre 2023 de Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine relatif à la constitution et la composition de cette instance ;

VU la délibération n° 1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : M. OLIVIER MARTINEZ,** Vice-Président du Conseil départemental, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil départemental des Landes, absent, à la deuxième de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en date du 14 février 2024, à l'Hôtel de Région de Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par insertion sur le site internet de la Collectivité.

Fait à Mont-de-Marsan, le

13 FEV. 2024

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental